

Nom de l'établissement	SIAAP Site Seine aval
Adresse de l'établissement	BP 104 78603 Maisons Laffitte
Activité de l'établissement	<p>Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure le transport et le traitement des eaux usées de l'agglomération parisienne et de l'évacuation de ses sous-produits.</p> <p>Créé en 1970, le SIAAP est constitué des départements de la « petite couronne », les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, et sa zone d'action couvre près de 180 communes limitrophes en « grande couronne », souvent regroupées en Syndicats Intercommunaux d'Assainissement, liées au SIAAP par voie de convention.</p> <p>Dans le cadre de ses missions, le SIAAP exploite 6 usines d'épuration dont le site Seine aval.</p> <p>Le site Seine aval se compose de deux unités distinctes distantes de 3 km environ :</p> <p>L'UPEI (unité de production des eaux et irrigations) regroupe l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux, le prétraitement, la décantation, le traitement biologique par boues activées, la clarifloculation (traitement physico-chimique) et la nitrification-dénitrification (traitement biologique sur culture fixée), avant rejet en Seine ; ainsi que les installations de digestion et de production de biogaz et le traitement des retours de l'UPBD.</p> <p>L'UPBD (unité de production de boues déshydratées) comprend les ouvrages de traitement des boues complémentaires, les épaisseurs, le conditionnement thermique, la décantation et la déshydratation, avant valorisation agricole.</p> <p>Divers réactifs et énergies (gaz, électricité) sont nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration.</p>
Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre état membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur	l'établissement ne se trouve pas en région frontalière

<p>nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement</p>	<p>Les phénomènes dangereux qui peuvent apparaître sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'incendie : feu de nappe (liquide), feu torche (gaz) et boule de feu. - L'explosion : explosion chimique, explosion de gaz, hydrocarbures ou produits inflammables ou explosion physique ou pneumatique. - La dispersion/l'épandage : épandage (liquide), fuite (gaz) ou consécutive à une explosion <p>Ils sont à l'origine des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets thermiques : ces effets sont liés au rayonnement de chaleur émis soit par la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable, soit par la mise en œuvre d'une ou de plusieurs réactions exothermiques qui ne sont pas des combustions. ils provoquent des lésions +/- létales (brûlures) des personnes exposées. - Les effets de surpression résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion. Celle-ci est causée par un explosif, par une réaction chimique ou une combustion violente. - Les effets toxiques : dispersion d'une substance toxique dans l'air pouvant engendrer des effets irritation, intoxication, et asphyxie. Les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (respiratoire ou cutanée)
<p>Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face</p>	<p>Les scénarios majeurs identifiés correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'explosion de fluides inflammables ou de stockage • à la production de gaz toxique associée à des installations de stockage <p>Des règles de sécurité sont prévues dès les phases de conception des installations notamment les ventilations, les traitements d'air et la séparation des substances incompatibles. Des rétentions sont en place pour prévenir toute pollution en cas de perte de confinement.</p> <p><u>Mesures de maîtrise des risques (prévention)</u></p> <p>Le site est surveillé en permanence par des capteurs, sondes [...] et de nombreux systèmes de sécurité adaptés à l'outil d'exploitation et nos stockages et lignes de transfert.</p> <p>Les différentes installations de production, de stockage, de dépotage et de transfert sont également munies de nombreux dispositifs/organes de sécurité (vannes, soupapes, disque de rupture...) permettant de prévenir la survenue d'un accident majeur sur le site et de mettre en sécurité les installations en cas de dysfonctionnement : arrêt immédiat de l'équipement concerné, voire l'arrêt de l'unité dans sa totalité. Des arrêts d'urgence sont répartis sur l'ensemble du site.</p>

Des tests et des contrôles périodiques sont réalisés sur l'ensemble des dispositifs de sécurité présents sur le site.

Ces tests sont encadrés par la procédure de gestion des mesures de maîtrise des risques, dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS), permettant de maintenir un niveau d'efficacité et de disponibilité de ces barrières.

L'établissement dispose d'un système de gestion de la sécurité conforme à la réglementation. Ce système intègre notamment la formation et l'habilitation du personnel. Des procédures et des modes opératoires sont établis pour exploiter les installations en sécurité.

Moyens de secours matériels et humains

Des moyens de détection automatique des incendies, d'intervention et de lutte contre le feu (y compris des véhicules d'intervention) sont en place.

Le site est exploité et gardienné 24h/24 par du personnel formé aux risques inhérents aux installations et à la gestion des situations d'urgence. Notamment une équipe postée est habilitée à mettre en sécurité les installations et activer les moyens fixes et mobiles d'intervention.

Ces équipes sont intégrées à une organisation interne en lien avec les autres astreintes du SIAAP permettant de maîtriser l'ensemble des incidents et des sinistres pouvant avoir lieu sur le site. Cette organisation se coordonne avec les services de secours externes.

Cette organisation est testée plusieurs fois par an et notamment à travers la réalisation d'un exercice d'accident majeur annuel en lien avec les autorités de tutelle. Cette organisation et la cellule de crise sont activables 24h/24.

Des procédures d'urgence et des situations de repli sont définies.

